



Handicap
& Société
Fonds de dotation

Appel à projet

LE FONDS HANDICAP & SOCIÉTÉ,
DANS LE CADRE DE SA MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,
LANCE SON PREMIER APPEL À PROJET AU TITRE DE L'ANNÉE 2019, SUR LE THÈME :

HANDICAP, PERTE D'AUTONOMIE : SOLIDARITÉ, TERRITOIRES ET RURALITÉ

Préambule

Créé en 2010, le fonds de dotation Handicap & Société a pour objet de mener une action de mécénat, financée notamment par les libéralités reçues tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. Ceci afin de réaliser une œuvre ou une mission dans le secteur du handicap, de la dépendance et de la perte d'autonomie, ou d'assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres. Son objet est de promouvoir et soutenir des actions ou activités, telles que l'organisation de rencontres relatives au handicap, à la dépendance, à la santé, à la prévention, mais également le Prix littéraire Handi-Livres, le soutien à l'emploi, le soutien à des projets associatifs, etc. Il a pour volonté de renforcer la connaissance et la reconnaissance des réalités du handicap, de la maladie chronique et de la dépendance, sous toutes ses formes, de travailler et promouvoir des solutions nouvelles adaptées à notre société, afin d'améliorer l'accès à la santé et les conditions de vie, d'accueil et d'insertion des personnes handicapées. L'objectif du fonds de dotation Handicap & Société consiste à intégrer et accompagner durablement les personnes handicapées et malades dans la société.

Aujourd'hui, le fonds de dotation Handicap & Société a une double vocation :

- une action de mécénat en soutien à des projets associatifs, culturels, sportifs, etc.
- une action politique et de recherche avec la création du Club Handicap & Société fondé sur le dialogue et la réflexion afin de contribuer au débat.

L'objectif du Club est, non seulement de valoriser et diffuser les bonnes pratiques dans le domaine du handicap, de proposer des solutions concrètes et adaptées, mais également d'améliorer la compréhension de la société au regard des besoins, des attentes, et de la réalité des personnes handicapées.

À partir de 2018, le fonds de dotation souhaite ajouter une troisième mission à son activité en lançant son premier appel à projet. Une nouvelle étape pour le Fonds Handicap & Société qui souhaite encore renforcer sa mission d'accompagnement des personnes handicapées, dépendantes ou en perte d'autonomie.

Présentation

5 priorités

- Renforcer la cohésion des territoires en luttant contre les fractures territoriales, l'isolement, le vieillissement, la santé, le numérique, le lieu de vie...
- Renforcer le système de solidarité.
- Promouvoir l'expertise, la formation, la recherche et l'innovation.
- Développer l'accessibilité de l'ensemble des services de droit commun dans les différents domaines de vie (santé, logement, loisirs, emploi...).
- Chercher à rendre les personnes actrices de leur existence.

L'objectif est de valoriser la pleine intégration des personnes handicapées, malades ou en perte d'autonomie dans la cité et de promouvoir leur citoyenneté.

3 critères de sélection

- Caractère innovant et original.
- Pérennité et reproductivité.
- Cohérence du budget.

Contexte

Depuis plusieurs dizaines d'années, la ruralité se caractérise à la fois par sa « dépopulation », liée à l'exode rural, et par son vieillissement. Néanmoins, ces deux phénomènes ont tendance à se modifier. D'une part, la migration vers les zones rurales apparaît comme une tendance forte de la dernière décennie et, d'autre part, la régression démographique ne se poursuit que sur certains territoires, ►►

tandis que d'autres zones rurales sont en augmentation très rapide.

Globalement, depuis le début des années 2000, l'espace rural se repeuple : la progression démographique y est plus rapide que dans les pôles urbains. Pour autant, la dynamique de l'emploi n'a pas gagné ces zones rurales.

S'agissant de la structure de sa population par tranches d'âge, le monde rural se caractérise, depuis des dizaines d'années, par une forte proportion de personnes âgées.

- En 2006, il comptait 27,5 % de plus de 60 ans et 11,4 % de plus de 75 ans, contre respectivement 20,0 % et 7,7 % dans l'espace urbain.
- Ces dernières années, l'ensemble de la population française a connu un profil de vieillissement inégal selon les classes d'âge : en effet, la part des 60-75 ans, qui appartiennent à des classes creuses, a diminué, mais la part des plus de 75 ans est passée de 7,1 % à 8,4 %, entre 1999 et 2006. La population de l'espace rural a moins vieilli que celle de l'espace urbain.
- La part des 60 à 79 ans régresse dans l'espace rural (de - 1,6 point), tandis qu'elle demeure inchangée dans l'espace urbain.
- Celle des adultes d'âge actif progresse dans l'espace rural (+ 0,6 point) et demeure quasiment inchangée dans l'espace urbain (- 0,1 point).
- Celle des enfants et des très jeunes adultes est en baisse dans les deux catégories d'espaces, mais cette diminution est moins forte dans l'espace rural.
- Enfin, seule celle de la population des plus de 80 ans continue de progresser plus vite dans l'espace rural.

Ambitieux, le cadre légal (lois 2002-2 et du 11 février 2005) engage les pouvoirs publics et la société dans son ensemble à prendre les mesures nécessaires pour agir en faveur du respect de la citoyenneté des personnes handicapées. Il incite à développer l'accessibilité de l'ensemble des services de droit commun, dans les différents domaines de vie (santé, logement, loisirs, emploi...), et cherche à rendre les personnes actrices de leur existence.

Objectifs

Il s'agit de favoriser la participation de tous les habitants à l'ensemble des services de la cité et des territoires. Tous les domaines peuvent être pris en considération, pour ce qui ne relève pas de compétences et de financements institutionnels déjà identifiés : la santé, le logement, l'éducation, l'emploi, l'accessibilité, les activités de loisirs, sportives, la culture, etc.

Les projets présentés sont de préférence portés par des associations ou tout organisme à but

L'activité est avant tout orientée vers les services à la population.

- L'économie résidentielle y est largement dominante (services aux particuliers, commerce de détail, activités financières et immobilières, services administrés – éducation, santé, action sociale principalement).
- Elle est suivie d'une économie industrielle, qui emploie environ le tiers de la population active.
- Le secteur éducation-santé-action sociale offre de loin les emplois les plus nombreux (19 % des emplois, majoritairement de catégories « professions intermédiaires » et « employés »).
- Dans les différents secteurs de l'industrie, viennent d'abord le commerce (12 % des emplois, majoritairement « employés » et « ouvriers ») et, seulement après, l'agriculture (11 % des emplois, dont deux tiers « d'agriculteurs exploitants » et un quart d'« ouvriers »), l'administration et la construction. Selon le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), certaines zones rurales accueillent plus souvent que d'autres territoires, des personnes en situation de handicap, qui sont bien souvent exposées à des difficultés d'accès aux droits.

L'espace rural est confronté à des problèmes de structure déterminants :

- Baisse des possibilités d'emploi et des revenus de l'agriculture et faible présence de l'industrie et de service.
- Un exode des jeunes vers les régions à forte densité de population.
- Offre faible dans les domaines de la formation et de la culture.
- Accès insuffisant et onéreux aux technologies modernes (transports, communication...), et des services publics.

Sources : INSEE/DRESS

non-lucratif. Une attention particulière sera portée aux initiatives prenant en compte différents domaines de vie et/ou assurant une plus grande continuité des réponses dans une logique de parcours de vie.

Le projet devra associer directement les publics concernés, partenaires dans la co-construction du projet. Une attention sera accordée aux actions qui valorisent les compétences, les capacités des personnes handicapées, malades ou en perte d'autonomie à intervenir dans la vie locale, leur engagement associatif et citoyen.

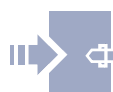
Qui peut répondre ?

Vous pouvez participer si vous êtes un organisme à but non lucratif et organisme public : associations (associations, centre social, maison de quartier...), collectif d'usagers, établissement médico-social, établissement public, coopérative, organisme d'habitat, organisme de recherche scientifique, collectivité locale ou territoriale...

LE CIRCUIT DE FINANCEMENT D'UN PROJET



Appel à projets



Transmission du dossier



Présélection



Instruction



Décision



Suivi et valorisation

Quels critères de sélection ?

- La participation directe des personnes handicapées dans les choix, les contenus, le déroulement, l'évaluation du projet.
- Pour les personnes les plus vulnérables (dont les personnes avec un polyhandicap), une attention sera portée à la mise en œuvre d'une modalité d'accompagnement permettant l'expression de leurs souhaits en se rapprochant si besoin des familles.
- Les initiatives sont portées par le secteur associatif, les services publics, ou émanent d'une coopération entre le milieu dit ordinaire et le secteur spécialisé. Les projets portés par des structures dont la gouvernance associe des personnes handicapées bénéficieront d'une attention particulière.
- Les projets s'appuient sur un diagnostic du contexte local (besoins appréciés par les personnes concernées par le projet, complémentarité avec l'action d'acteurs locaux agissant sur une thématique identique etc.).
- Les projets favorisent les dynamiques inclusives des personnes handicapées et intègrent par conséquent une diversité de publics (en termes de situations de handicaps et/ou une mixité avec des personnes valides).
- L'accessibilité du projet a été pensée en termes de coût (s'il propose un service), de territoire, de modalités de fonctionnement.
- Le projet s'inscrit dans la durée.
- La pertinence et la cohérence des critères d'évaluation du projet.

Critères d'irrecevabilité

Ne seront pas recevables les demandes concernant :

- Le fonctionnement régulier des organismes.
- Les projets qui font partie intégrante des missions financées par les politiques publiques et, de façon générale, les projets qui relèvent des obligations légales.
- Les actions de communication ou de sensibilisation sur le thème du handicap, de la maladie ou de la perte d'autonomie.
- Le porteur de projet ne peut adresser simultanément plusieurs demandes de subvention à un même Appel à projet.
- Les expositions et manifestations ponctuelles (festival, manifestations sportives, conférences, assemblées générales...).
- Les projets personnels.

Modalités de soutien

Le budget consacré à cet appel à projet est de 60 000 euros. Ce montant est réparti entre le, ou les projets lauréats (trois projets maximum).

Le Fonds Handicap & Société se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité du budget si la qualité des projets est jugée insuffisante par le Comité d'Appel à projet.

Le soutien n'est pas pluriannuel.

Les lauréats s'engagent à utiliser la totalité de la subvention à la mise en œuvre du projet et de faire un retour de la mise en place de celui-ci au Fonds Handicap & Société.

Une convention de partenariat sera établie entre le Fonds Handicap & Société et l'organisme bénéficiaire.

Comment répondre ?

Télécharger et remplir le dossier d'Appel à projet sur www.fondshs.fr > rubrique : **Appel à projet**

Les décisions seront uniquement communiquées par voie postale ou électronique.

Calendrier

→ Date limite d'envoi des dossiers complets
30 septembre 2018, minuit

→ Délibération du Comité d'Appel à projet
Novembre à décembre 2018

→ Remise des prix
14 février 2019

Le Comité d'Appel à projet

Le comité d'Appel à projet, qui évaluera les projets, est composé de membres du Conseil d'Administration du Fonds Handicap & Société, de spécialistes et/ou acteurs du handicap, de la maladie ou de la perte d'autonomie, ou toute autre personne pouvant éclairer les décisions du Comité d'Appel à projet.

